



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **30 JUIN 2025**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

---

2025/20	Finances - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2024	pour : 16 voix contre : 0 voix abstention : 1 voix
2025/21	Finances - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2024	pour : 17 voix contre : 0 voix abstention : 1 voix
2025/22	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux	adopté à la majorité

2025/23	Marchés publics - Local 92 Rue Nationale : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux	pour : 14 voix contre : 1 voix abstention : 0 voix
2025/24	Marchés publics - Presbytère : travaux sur les menuiseries : choix de l'entreprise	adopté à l'unanimité
2025/25	Marchés publics - Ecoles : changement du portail : choix de l'entreprise	adopté à l'unanimité
2025/26	Finances - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation touristique des communes rurales : Modification de la délibération n° 2025/08 du 17/02/2025	adopté à la majorité
2025/27	Personnel - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/20**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2021/57 du 6 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

vu le budget primitif 2024,

vu le Compte Financier Unique 2024,

attendu que le Conseil Municipal a élu en son sein le Président de la séance en la personne de Monsieur Jean Le Pouliquen, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jean Le Pouliquen, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, **avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan)**, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 dont la balance est arrêtée comme suit :

section de fonctionnement :

- recettes ..... 1.774.038,33 €  
- dépenses ..... 1.163.040,71 €  
- résultats 2024 - excédent ..... 610.997,62 €  
- excédent antérieur ..... 1.348.100,32 €  
- **soit un résultat de clôture excédentaire : ..... 1.959.097,94 €**

section d'investissement :

- recettes ..... 1.528.002,45 €  
- dépenses ..... 2.084.243,00 €  
- résultats 2024 - déficit ..... 556.240,55 €  
- excédent antérieur ..... 563.861,64 €  
**soit un résultat de clôture excédentaire de ..... 7.621,09 €**

**CONSTATE** que l'excédent de clôture s'élève à **1.966.719,03 €**.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/21**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir adopté ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1.959.097,94 €
  - un excédent d'investissement de 7.621,09 €
- soit un excédent global de clôture de 1.966.719,03 €

considérant les restes à réaliser de l'exercice 2024 pour un montant de 325.390 € reportés en dépenses d'investissement,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 1.959.097,94 €.

**CONSTATE** que la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 7.621,09 €.

**CONSTATE** les restes à réaliser d'un montant de 325.390 €.

**DÉCIDE** d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 317.768,91 €.

**DÉCIDE** de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.641.329,03 €.

**DÉCIDE** de reporter en section d'investissement, compte 001 : 7.621,09 €.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/22**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient maintenant d'apporter des équipements d'accueil et de médiation complémentaires à cette maison avec l'aménagement des bâtiments annexes,

vu sa délibération n° 2025/03 du 17 février 2025 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon-Pierre Loti au bureau d'architectes CAPILA 54 chemin des Carrières de la Croix 17100 Saintes,

vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 mars 2025 au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des entreprises, le même jour, sur marches-securises.fr,

vu les offres des entreprises ayant soumissionné,

vu l'analyse des offres du 12 mai 2025,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,**

**ATTRIBUE** le marché "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	IVAN BILLARD 17000 La Rochelle	81.072,24 €
Lot 2 – Charpente	infructueux	-
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	7.866,00 €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>136.595,93 €</b>

**DÉCLARE** le lot 2-charpente infructueux et **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation directe pour ce lot dont le montant est estimé à 2.000 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/23**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - LOCAL 92 RUE NATIONALE : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN LOGEMENT**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune a décidé de rénover un local communal à vocation commerciale afin d'accueillir à nouveau un commerçant et disposer à nouveau d'un logement, afin de conserver/maintenir un commerce de proximité en centre-bourg en zone rurale, dans le but d'augmenter la fréquentation des commerces en centre-bourg, de développer une offre commerciale attractive, diversifiée et pérenne et de réduire l'évasion des commerces vers les zones d'activités,

vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 12 mai 2025 au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des entreprises, le même jour, sur marches-securises.fr,

vu les offres des entreprises ayant soumissionné,

vu l'analyse des offres du 20 juin 2025,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour, 1 contre (Mme Louassier) (Mme Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,**

**ATTRIBUE** le marché "Réhabilitation du local commercial et du logement du 92 rue Nationale" lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre	FAURE JOSSELYN 17460 Chermignac	56.978,97 €
Lot 2 – Menuiseries ext. alu - Serrurerie	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	10.180,00 €
Lot 3 – Menuiseries ext. int. bois	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	18.796,00 €
Lot 4 – Cloisons – Plafonds – Isolation	A.Y. GOURAUD 17500 Jonzac	27.511,70 €
Lot 5 – Revêtement sols – Faïences	RENOU-GUIMARD 17100 Saintes	14.080,04 €
Lot 6 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	7.480,45 € ( <i>base</i> ) 2.372,50 € ( <i>option</i> )
Lot 7 – Electricité – Chauffage	BOUDEAUD 17200 St-Sulpice de Royan	20.648,09 €
Lot 8 - Plomberie – Sanitaires – VMC	2B Services 17250 Geay	16.485,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>174.533,43 €</b> ( <i>avec option</i> )

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public "Réhabilitation du local commercial et du logement du 92 rue Nationale", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/24**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----

**MARCHÉS PUBLICS - PRESBYTÈRE : TRAVAUX SUR LES MENUISERIES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant du presbytère de procéder au remplacement des menuiseries,

vu les offres des entreprises :

- entreprise Durand (17100 Saintes) : 14.691,94 € HT / 15.500,00 € TTC

- entreprise Raymond Bernard (17250 Beurlay) : 14.952,42 € HT / 15.774,80 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 22 mai 2025,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité,** le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Raymond Bernard (17250 Beurlay) pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries du presbytère, d'un montant de 14.952,42 € HT.

**DIT** que l'entreprise pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que le montant susvisé soit réévalué pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 209.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/25**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - ÉCOLES : CHANGEMENT DU PORTAIL : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de remplacer le portail du plateau d'éducation physique de l'école par un portail plus haut,

vu les offres des entreprises :

- entreprise Durand (17100 Saintes) : 3.100,00 € HT / 3.720,00 € TTC
- entreprise Espace Clôture (33370 Tresses) : 2.570,00 € HT / 3.084,00 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 22 mai 2025,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Durand (17100 Saintes) pour la réalisation des travaux de remplacement du portail du plateau d'éducation physique de l'école, d'un montant de 3.100 € HT.

**DIT** que l'entreprise pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que le montant susvisé soit réévalué pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 136.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to read 'Jean-Claude Grenon'.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/26**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**FINANCES - MAISON MARIE BON - CRÉTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DE LA VALORISATION TOURISTIQUE DES COMMUNES RURALES : MODIFICATION DE LA DELIBÉATION N° 2025/08 DU 17/02/2025**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n°2025/08 du 17 février 2025 sollicitant une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon-Pierre Loti, au titre de la valorisation touristique des communes rurales, dont le montant a été estimé pour la maîtrise d'œuvre à 14.432,24 € HT, pour la mission SPS à 2.500 € HT et pour les travaux à 93.692,00 € HT, soit 110.624,24 €,

vu sa délibération de ce jour attribuant le marché "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" dont le montant des travaux est fixé à 138.595,93 €,

considérant qu'il convient de mettre en concordance le coût réel des travaux avec la demande de subvention, attendu qu'il convient ainsi de modifier la délibération n° 2025/08 du 17 février 2025 susvisée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

**MODIFIE** sa délibération n° 2025/08 du 17 février 2025 ainsi qu'il suit.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon, au titre de la valorisation touristique des communes rurales, dont le montant est estimé à 155.528,17 € HT

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITE E	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- maîtrise d'œuvre	14.432,24 €	Département	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- mission SPS	2.500,00 €	Région	Sollicitée	155.528,17 €	25 %	38.882,04 €
- travaux	138.595,93 €	Fonds propres	Acquis	155.528,17 €	57 %	88.990,07 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>155.528,17 €</b>					

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 236.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2025/27**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(e)(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**PERSONNEL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA RÉALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE VISANT A LA SÉLECTION D'UN OU PLUSIEURS ORGANISMES D'ASSURANCE ET LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ**

vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un montant minimal fixé à 15 euros brut par mois et par agent,

attendu que la participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité.

considérant que dans ce dernier cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au Centre de Gestion,

considérant qu'à l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**RETIENT** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

**DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 23 juin 2025,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire